

**Monsieur le directeur
CNPE de CRUAS-MEYSSE
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 28 juillet 2005

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cruas – Réacteur n°1
Inspection n° 2005-EDFCRU-0017
Arrêt décennal de tranche 1

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantier a eu lieu les 11, 15, et 21 avril et 25 mai 2005 au CNPE de Cruas sur le thème « arrêt de tranche 1 ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 11, 15, et 21 avril et 25 mai 2005 au CNPE de Cruas visaient à examiner la qualité de mise en œuvre des interventions de maintenance et de modification, les conditions d'intervention, le respect des règles de radioprotection et d'environnement et les modalités de surveillance des prestataires lors de l'arrêt décennal du réacteur 1.

Les inspections ont donné lieu à des constats relatifs à la radioprotection, à la présence en zone contrôlée de produits non identifiés comme étant utilisables dans une centrale nucléaire et à la protection de l'environnement du chantier de réfection du pont polaire.

Ces inspections n'ont pas révélé d'anomalie majeure.

A. Demandes d'actions correctives

Néant.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont noté des écarts récurrents en matière de radioprotection : absence de cartographie à l'entrée de locaux où se déroulaient des activités de maintenance, quelques points chauds non repérés, des comportements de travailleurs susceptibles d'entraîner des contaminations (internes ou externes), des problèmes de propreté susceptibles d'engendrer des disséminations de contamination, et encore beaucoup trop de manque de rigueur ayant conduit à la déclaration à l'Autorité de sûreté d'événements concernant la radioprotection.

J'ai bien noté toutes les actions mises en œuvre par le CNPE pour améliorer cet état de fait.

1. Je vous demande de me faire le point de vos actions par rapport à cette situation.

Les inspecteurs ont pu découvrir au cours de leur visite en zone contrôlée (notamment lors de l'inspection du 15 avril 2005) des produits non identifiés comme étant utilisables dans une centrale nucléaire. Ce constat avait également été fait lors de l'inspection n° 2005-EDFCRU-05 du 17 mai 2005 relative à la radioprotection des prestataires au cours de l'arrêt décennal de la tranche 1.

2. Je vous demande de me faire part des actions que vous comptez prendre pour éviter que cette situation ne se renouvelle.

Le 15 avril 2005, les inspecteurs ont examiné les conditions d'intervention sur le chantier de réfection du pont polaire. Il ont constaté que les protections au cours d'opérations de meulage et de soudage étaient insuffisantes et ont dû être complétées à leur demande.

3. Je vous demande de me faire part des actions pérennes que vous avez mis en place pour éviter ces situations préjudiciables à la sécurité du personnel et des installations.**C. Observations**

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
Le chef de division par intérim**

SIGNE PAR :

Patrick HEMAR